

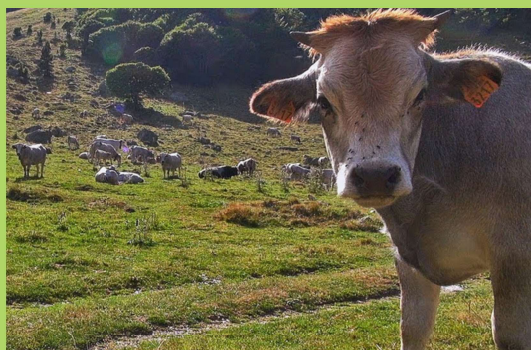


# Aides PAC et autres aides

Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture

**CDOA**

**14 octobre 2021**



Service d'économie agricole  
et de développement rural (SEADR)



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
de l'Aude

# *Aides en cours et à venir*

---

**Aides PAC 2021**

**Aides crise sanitaire covid**

**Aides du plan France relance**

**Aides de crise gel d'avril 2021**

**Plan France 2030**

**Nouvelle PAC 2023 - plan stratégique national**

# Aides PAC 2021

---

## Païement des acomptes

70 % du montant des aides d coupl es (païement de base DPB, païement redistributif, païement vert, païement en faveur des jeunes agriculteurs)

85 % de l'indemniti  compensatoire de handicap naturel (ICHN)

70 % des aides coupl es animales (ABA, ABL, AO et AC)

## Calendrier des païements - acomptes

18 et 19 octobre 2021

27 octobre

9 novembre

## Calendrier des païements - soldes (des m mes aides)

8 d cembre 2021

22 d cembre 2021

# Aides PAC 2021

Prévision des paiements pour l'avance du 18 et 19 octobre 2021  
(extraction ISIS) pour les exploitations agricoles de l'Aude :  
**plus de 27 millions d'euros** (~ 3/4 du montant total de ces aides)

Aide	Dossiers payés au 18/19 oct.	Montants payés au 18/19 oct.	Dossiers attendus solde	Montants attendus solde (valorisation du 11/10)	% réalisation
<b>Total</b>		<b>27 785 968</b>		<b>37 820 323</b>	
Paiement de base (DPB)	2 516	11 385 735	2 751	15 323 643	91 %
Paiement redistributif	2 516	2 744 204	2 751	3 757 398	91 %
Paiement vert	2 435	7 517 959	2 751	10 226 813	86 %
Paiement JA	175	222 706	204	291 094	86 %
Aide Ovine	183	527923	183	754 175	100 %
Aide Caprine	35	21 115	35	30 164	100 %
Aide Bovins Allaitants	97	407 350	252	1 618 052	38 %
Aides Bovins Laitiers	5	5 313	22	41 925	18 %
ICHN	781	7 433 206	844	9 532 707	85 %

# Autres aides 2021 à venir

---

## PAC : Assurance Récolte 2021

Rappel : formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte doit être déposé à la DDTM (original, daté signé) le **30 novembre** au plus tard.

**Attention aux délais postaux !**

Paiements prévus à partir de mars 2022 (calendrier habituel) + **MAE, Bio...**

## Aides covid

- Indemnisation exceptionnelle des **élevages de bovins allaitants**

aide forfaitaire de 41 € par broutards mâles et 52 € par jeunes bovins mâles.

Dépôts du 20 juillet au 25 septembre 2021.

34 dossiers reçus dans l'Aude pour 585 broutards mâles (seuil éligibilité de 10) 800€ en moyenne par dossier éligible

- aide nationale pour soutenir de **éleveurs de gibier à plumes** des impacts économiques de la crise COVID19. dépôt du 7 au 31 octobre 2021 sous <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Covid-19-elevages-de-gibier-a-plumes-volet-2>

## Plan de relance

Reçus à ce jour en DDTM/SEA : 6 dossiers plantation de haies,

1 dossier biosécurité animale, 4 dossiers bien-être animal

+ autres aides hors SEA

# Aides de crise gel avril 2021

---

## Fonds urgence du préfet

Enveloppe pour l'Aude de **965 000€** consommée  
510 dossiers éligibles payés sur 617 dossiers déposés.  
+ compléments conseil régional et le conseil départemental

## Calamités agricoles <http://www.aude.gouv.fr/calamites-agricoles-r510.html>

Reconnaissance accordée : pertes de récoltes fruits à noyaux au CNGRA du 7 juillet ; fruits à pépins, coques et pertes de fonds arbo/viti au CNGRA du 29 septembre. Demandée pour les pertes de récoltes en vignes (exploitants non assurés uniquement) sur dispositif exceptionnel : CNGRA du 17 novembre.

## Prises en charge exceptionnelle de cotisations MSA\_

<http://www.aude.gouv.fr/prise-en-charge-exceptionnelle-de-cotisations-a12107.html>

## Dégrèvement de taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

## Aides pour les entreprises de l'aval

<http://www.aude.gouv.fr/prise-en-charge-exceptionnelle-de-cotisations-a12107.html>

## Mesures structurelles :

Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique  
Plan de relance - doublement de l'enveloppe nationale (100 à 200 M€) sur matériel de protection contre les aléas climatiques.

# Plan «France 2030»

---

**Enveloppe totale de 30 milliards €  
Plan sur 5 ans. Démarrage dès 2022**

**2 milliards € pour l'innovation dans l'agriculture et l'alimentation**

**1 des 10 Objectifs du plan : «mieux manger»  
atteindre «une alimentation saine, durable et traçable» d'ici 2030.**

Articulation autour de 4 volets

1 Md€ (dont 400 M€ du PIA 4) : «troisième révolution agricole», en particulier technologies du numérique, de la robotique et de la génétique - mais également sujet du méthane en élevage.

850 M€ (dont 450 M€ du PIA) : « renforcement des chaînes de valeur locales au service de la santé nutritionnelle» - travaux sur les «ferments ou le microbiote».

500 M€ : investissements en fonds propres - et non en subventions ou avances - dans des exploitations agricoles pour favoriser l'installation (ex. projet de portage de foncier), ou dans des entreprises innovantes.

500 M€ : filière bois.

# Plan «France 2030»

---

**Enveloppe totale de 30 milliards €  
Plan sur 5 ans. Démarrage dès 2022**

**2 milliards € pour l'innovation dans l'agriculture et l'alimentation**

**1 des 10 Objectifs du plan : «mieux manger»  
atteindre «une alimentation saine, durable et traçable» d'ici 2030.**

Articulation autour de 4 volets

1 Md€ (dont 400 M€ du PIA 4) : «troisième révolution agricole», en particulier technologies du numérique, de la robotique et de la génétique - mais également sujet du méthane en élevage.

850 M€ (dont 450 M€ du PIA) : « renforcement des chaînes de valeur locales au service de la santé nutritionnelle» - travaux sur les «ferments ou le microbiote».

500 M€ : investissements en fonds propres - et non en subventions ou avances - dans des exploitations agricoles pour favoriser l'installation (ex. projet de portage de foncier), ou dans des entreprises innovantes.

500 M€ : filière bois.



# PAC 2023 - PSN - calendrier

2021

**Fin juillet**

- Finalisation du PSN v1
- Réception du rapport final de l'évaluation environnementale et du rapport de l'évaluation ex ante
- 29 juillet : saisine de l'autorité environnementale

**Septembre**

- Finalisation des parties complémentaires
- Répartition de l'enveloppe FEADER entre Régions, puis finalisation par les Régions de leurs maquettes

**Octobre**

- Concertation continue avec la CNDP : atelier participatif citoyen
- Consolidation du plan financier et des indicateurs à l'échelle du PSN (Etat et Régions)
- Fin octobre : avis de l'autorité environnementale

**Novembre**

- Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur le PSN v1, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

**Décembre**

- Finalisation du PSN v2 en tenant compte des remarques de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis du public et des avis informels de la DG AGRI
- Transmission officielle à la CE

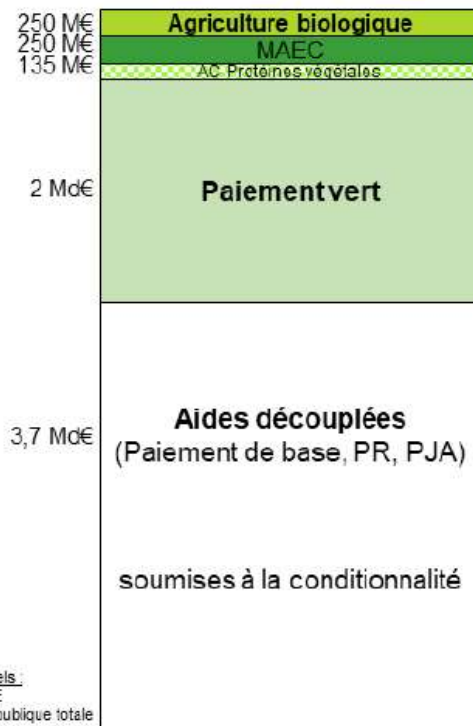
**premier semestre 2022**

- Début des négociations formelles avec la CE
- Publication de l'ordonnance de répartition des compétences Feader (art. 33 de la loi DADDUE)
- Prise des textes réglementaires nationaux et régionaux (décrets, arrêtés, décisions y compris consultations obligatoires)
- Développement des outils informatiques
- Finalisation dans le détail des règles PAC
- Approbation du PSN par la CE

# PAC 2023 - PSN

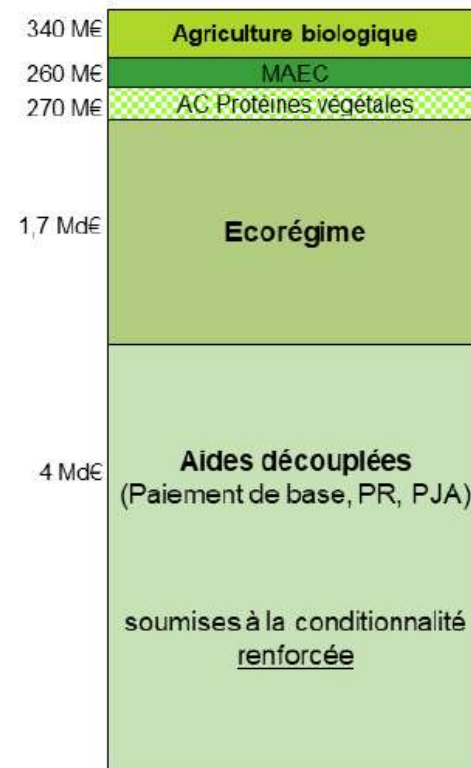
## 1.2 Ambition environnementale renforcée

**PAC 2014-2022**



Montants moyens annuels  
FEAGA : contribution UE  
FEADER : contribution publique totale

**PSN 2023-2027**



Conversion bio : cible fixée à 18% minimum de la SAU française en AB en 2027, avec 36% d'augmentation de budget annuel

MAEC : relèvement de la ligne de base et renforcement des cahiers des charges avec des mesures plus ambitieuses.

Aides couplées

- Protéines végétales : doublement du budget (de 135 M€ en 2022 à 270 M€ en 2027 dont une partie sous forme de PO).

- Aide à l'UGB bovine : ajout d'un critère de plafonnement lié au chargement (1,4 \* surface fourragère de l'exploitation)

Ecorégime : 25% de l'enveloppe totale des aides du 1er pilier. Les écorégimes rémunèrent les agriculteurs pour des pratiques allant au-delà des exigences de la conditionnalité qui elle-même est renforcée. (relèvement de la ligne de base).

Conditionnalité renforcée, par rapport à la conditionnalité de la PAC actuelle :

- ajout d'une nouvelle BC AE Zones humides,
- reprise dans la conditionnalité des critères du paiement vert actuel avec 2 renforcements :
  - 7 % de SIE sur les terres arables (dont 3 % non-productives), ou 4 % de SIE non-productives, au lieu de 5% de SIE aujourd'hui ;
  - durcissement du seuil de déclenchement du passage au système d'autorisation pour le retournement des prairies permanentes (dès une baisse de 2% du ratio régional contre 2,5% aujourd'hui).

---

*FIN*